

AFFAIRE N° 23. - Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au SYNDICAT ECCLESIASTIQUE. - Modification de la superficie du terrain et de son prix de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 OCTOBRE 1971, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain de 1 300 m<sup>2</sup>, situé rue Malartic, destiné à l'aménagement d'un parking, pour le prix de 13 000 000 de Frs CFA, conforme à l'estimation des Domaines.

Cependant, le Syndicat Ecclésiastique, propriétaire de ce terrain, m'a fait connaître récemment qu'il souhaiterait conserver 375 m<sup>2</sup> de terrain qui doivent permettre l'extension de l'arrière cour de la Cure. Il convient de noter cependant, qu'un lever topographique effectué, à la suite de cette demande, fait ressortir une surface de 1 432 m<sup>2</sup>, exactement.

En conséquence, la superficie à acquérir ne porte plus que sur 1 057 m<sup>2</sup> qui seront cédés à la Municipalité pour la somme de 10 570 000 Frs CFA, conforme à l'estimation des Domaines qui a fixé à 10 000 Frs le prix du m<sup>2</sup>.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous demande :

- de vous prononcer sur la réduction de la superficie à acquérir, ainsi que sur son prix ;

et de m'autoriser :

- à contracter un prêt de 10 570 000 Frs CFA auprès de la CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE de la REUNION pour l'acquisition de cet immeuble.

- à inscrire au chapitre 903 - article 131 du Budget Communal une somme de 22 500 Frs CFA à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*In*  
Saint-Jouis, le 3 Mai 1973

*bon de l'Etat*

*le Secrétaire Général*

*signé : B. Basset*

*bon expé certifié conforme*  
*le Directeur des Affaires Financières*  
*R. Buzyn*